



Politique au programme Sport-études et Art-études

1. Vision du MEES (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)

«Le bien-être de l'élève-athlète doit primer pour assurer un développement intégral du jeune. Les programmes Sport-études et Art-études permettent à un élève-athlète de concilier ses objectifs scolaires et sportifs. Les élèves-athlètes ont droit aux mêmes services d'enseignement de qualité, adaptés à leurs besoins, continus et personnalisés, que tout autre élève au Québec, et ce, en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou une autre qualification et, le cas échéant, de poursuivre des études supérieures. La Commission scolaire s'engage à établir des mesures particulières de soutien pédagogique pour compenser les absences des élèves-athlètes et élèves-artistes pour cause d'entraînements, de compétitions, de blessures ou autres et en raison de difficultés scolaires passagères.»(*)

2. Attitudes requises au programme :

Comme le stipule le projet éducatif de l'école, la valeur de l'engagement est privilégiée dans notre action éducative. Au programme, nous désirons développer plus particulièrement des attitudes visant le respect d'autrui, le sens des responsabilités et l'engagement de l'élève dans sa réussite scolaire. Nous exigeons qu'un élève accepté au programme Sport-études et Art-études se conforme à ces attitudes.

(L'école s'engage à établir des mesures particulières de soutien pédagogique afin de répondre aux besoins particuliers de sa clientèle Sport-études et Art-études. Ces mesures comprennent notamment l'accès à un profil enrichi et un profil régulier, une stratégie de gestion des absences pour cause de compétition, du rattrapage, un suivi des résultats scolaires, des mesures ponctuelles mises en place pour soutenir les élèves handicapés ou en difficulté et du tutorat (ou titulariat), afin de réduire au maximum les difficultés scolaires passagères de certains élèves-athlètes.) (*)

3. Présence à l'entraînement

Le programme Sport-études et Art-études se caractérise, dans son organisation, par le temps partagé : des cours académiques le matin et l'entraînement l'après-midi.

Dans le cadre de ce partage de temps, nous exigeons que :

- 2.1 Tous les élèves du programme soient présents en après-midi à l'entraînement ou à l'école suite à une convocation aux études dirigées ;

2.2 Dans le cas où un élève déroge des règlements à l'entraînement ou à l'école, les mesures suivantes seront appliquées progressivement et les parents seront avisés pour chaque intervention.

1^{ère} intervention : rencontre de l'élève selon la problématique avec le tuteur, l'entraîneur ou le coordonnateur à l'entraînement;

2^{ème} intervention : plan d'action proposé si le problème persiste;

3^{ème} intervention : rencontre obligatoire avec les parents et selon la problématique, le coordonnateur, la direction et l'entraîneur;

4^{ème} intervention : retrait du programme Sport-études et Art-études.

3. Études dirigées

L'élève doit suivre les directives suivantes :

3.1 Je me rends au local désigné à l'horaire;

3.2 Je suis en classe avant la cloche;

3.3 Je travaille seul et en silence (les travaux d'équipe sont possibles avec la signature d'un enseignant à l'agenda);

3.4 Je prévois du travail pour la période : devoirs ou autre (lecture, relire mes notes de cours, etc.);

3.5 Si un enseignant me convoque à une période d'étude, je me présente;

3.6 Les interventions de l'enseignant visent à conserver un climat propice à l'étude;

3.7 Je ne peux me présenter à une période d'étude si ce n'est pas prévu à l'horaire ou s'il n'y a aucune entente préalable (voir 3.5).

4. Récupération

L'élève a la responsabilité de demander à son enseignant la possibilité d'aller en récupération lorsqu'il rencontre des difficultés académiques nécessitant l'aide de l'enseignant. Il a aussi le devoir de se rendre en récupération lorsque son enseignant le convoque.

5. Blessure

L'élève blessé doit se conformer aux consignes (protocole) de son médecin, son entraîneur puis de la direction. Si la gravité de la blessure ne permet pas de prévoir un retour à l'entraînement dans l'année actuelle, l'élève pourrait être retiré du programme. La direction analysera la possibilité de réintégrer l'élève après guérison complète.

6. Normes de promotion

La réussite scolaire des élèves du programme est notre plus grande préoccupation.

- Le sommaire final exigé en anglais pour être inscrit en anglais enrichi est de 80% et la recommandation de l'enseignant;
- Le sommaire final exigé en mathématiques et en science de 3^{ième} secondaire pour demeurer au profil scientifique est de 80% et plus et la recommandation de l'enseignant;
- Le sommaire final exigé dans toutes les autres matières et à tous les niveaux est de 60% et plus, chaque année;
- Pour les autres matières et niveaux, les normes de promotion sont identiques au programme régulier;
- Le classement prévisionnel est fait suite au 2^e bulletin en février, pour l'année suivante;
- La direction se donne le droit d'analyser les dossiers problématiques.

Si ces normes ne sont pas atteintes, l'étudiante(e) s'engage à réussir un cours d'été.

() Passages tirés du protocole d'entente officiel du programme Sport-études 2016-2020 du MEES.*



Suzanne S. Gravel
Directrice adjointe
Programme Sport-études
École secondaire Mont-Bleu